

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

-----

**Séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à 19h04, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Trinité sur Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUEZET, Maire de la Commune. La séance a été publique.

Date de convocation : 11 septembre 2015.

PRESENTS : Messieurs GUEZET, DIAMEDO, Madame BAILOT, Messieurs REINERT, LESCUYER, LE NIN, Mesdames LEBEC, PERRONNEAU-BEULLIER, THRAP-OLSEN, GUILLEMOT, GOUZERH, LORCY.

ABSENTS : Mesdames FLYE SAINTE MARIE, LEFEBVRE, Messieurs MEYER, LESNE, DENIAUD, DUBOIS, NORMAND.

POUVOIRS : Monsieur MEYER à Madame BAILOT, Monsieur LESNE à Monsieur REINERT, Madame FLYE SAINTE MARIE à Monsieur GUEZET, Monsieur DENIAUD à Monsieur LESCUYER, Madame LEFEBVRE à Monsieur DIAMEDO, Monsieur DUBOIS à Madame PERRONNEAU-BEULLIER, Monsieur NORMAND à Monsieur LE NIN.

SECRETARE : Madame PERRONNEAU-BEULLIER.

Conseillers en exercice : 19

-----

**D2015/43 - CASINO - DECHEANCE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 26 février 1999,

Vu le cahier des charges pour l'exploitation des jeux dans le cadre d'une Délégation de Service Public du Casino, signé par le Maire de La Trinité sur Mer le 15 septembre 1999, par le délégataire du Groupe Partouche SA le 21 octobre 1999 et visé en Préfecture le 22 octobre 1999, et notamment son article 9,

Vu le premier avenant au cahier des charges susvisé conclu le 30 août 2002 prolongeant le délai laissé à la SA Casino de La Trinité sur Mer pour obtenir l'autorisation ministérielle des jeux,

Vu le second avenant au cahier des charges susvisé signé le 27 septembre 2006 autorisant le concessionnaire à construire un hôtel de 60 chambres sur deux sites différents,

Vu le troisième avenant au même cahier des charges conclu le 18 septembre 2007 aux fins d'adapter l'offre de jeux de la SA Casino de La Trinité sur Mer aux conditions prévues par l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 réglementant les jeux dans les casinos,

Considérant la proposition d'un quatrième avenant au cahier des charges susvisé par la SA Casino de La Trinité sur Mer en date du 19 janvier 2012, à propos de laquelle la Commune a formulé son désaccord par un courrier en date du 06 avril 2012 et confirmé par la délibération D2014/22 du 23 avril 2014,

Considérant la décision du Préfet du Morbihan, en date du 21 mai 2015, autorisant l'exercice des jeux sans date d'échéance au Casino de La Trinité sur Mer,

Considérant qu'en date du 09 juin 2015, Monsieur Fabrice PAIRE, Président du Conseil d'Administration du Groupe Partouche, a déclaré son intention de fermer le Casino de La Trinité sur Mer à compter du 30 juin 2015 à 22h00,

Considérant les constats de l'arrêt de l'activité du Casino par huissier en date des 02, 03, 06 et 08 juillet 2015 assortis d'une sommation interpellative en date du 08 juillet 2015,

Considérant la mise en demeure de reprendre ses activités adressée par la Commune le 24 juillet 2015 et reçue le 25 juillet 2015 par la SA Casino de La Trinité sur Mer,

Considérant le courrier de Monsieur Fabrice PAIRE, Président du Conseil d'Administration du Groupe Partouche, en date du 28 juillet 2015, confirmant l'arrêt délibéré des activités du Casino de La Trinité sur Mer à compter du 30 juin 2015, Considérant le constat d'huissier de la non-reprise d'activité à la date du 07 septembre 2015,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire expose que l'arrêt effectif de l'activité et la mise en demeure adressée le 24 juillet 2015 justifient le prononcé de la déchéance du contrat de Délégation de Service Public au regard de l'absence attestée d'exécution de service. En conséquence, tenant compte de l'article 9 du contrat qui précise qu' « *en cas de faute grave du délégataire ou de non-respect d'une clause du présent contrat, à l'expiration d'un délai de trente jours courant à compter d'une mise en demeure adressée au délégataire restée sans effets, le présent contrat pourra être résilié par la ville, si bon lui semble, aux torts exclusifs du délégataire* », il convient de prononcer la déchéance de la Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prononcer la déchéance de la Délégation de Service Public à la SA Casino de La Trinité sur Mer et à autoriser le Maire à convoquer cette dernière pour un constat des lieux contradictoire assorti d'une remise des biens de retour, à savoir les clés.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est consulté sur le lancement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence.

Après analyse des modes de gestion envisageables, il est constaté que le choix d'une nouvelle Délégation de Service Public, première étape de la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT, est le seul concevable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix du mode de gestion en lançant, ainsi, la procédure de publicité et de mise en concurrence permettant l'attribution d'un nouveau contrat déléguant le service public du casino.

La procédure d'attribution du contrat devant se dérouler sur plusieurs mois, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'occupation du domaine public dans l'attente de la désignation d'un nouveau délégataire.

En effet, cette occupation par un exploitant commerçant permettra au bâtiment et aux équipements d'être bien entretenus. Elle permettra également que le lieu ne soit pas fermé au public.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec un prestataire (commerce par exemple), dans l'attente de l'issue de la nouvelle procédure et après prononciation de la déchéance.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**
  - **d'autoriser le Maire à prononcer la déchéance du contrat de Délégation de Service Public,**
  - **d'approuver le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public, le choix du mode de gestion constituant la première étape de la procédure d'attribution d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public, en exécution des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,**
  - **d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, après prononciation de la déchéance et dans l'attente de l'issue de la nouvelle procédure.**

## **D2015/44 - SIVU DU CENTRE DE SECOURS DE CARNAC - MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération D2015/06 du Comité Syndical du SIVU du Centre de secours de Carnac, en date du 25 juin 2015, approuvant la modification de l'article 6 de ses statuts relatif aux contributions financières des communes associées aux dépenses,  
Vu le courrier adressé par le Maire à la Présidente du SIVU en date du 15 juin 2015, l'informant de l'avis émis par le Conseil Municipal de La Trinité sur Mer quant au choix des critères « populations DGF » et « superficie » en vue du calcul des participations des communes,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire indique que le Comité Syndical du SIVU du Centre de secours de Carnac a approuvé, par sa délibération D2015/06 du 25 juin 2015, la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat relatif au mode de calcul des contributions financières des communes.

Monsieur le Maire précise que ledit article stipule que seul le critère « population DGF » est retenu par le Comité Syndical du SIVU dans le mode de calcul des contributions financières des communes, et précise que ce choix va à l'encontre de l'intérêt de la Commune et à l'avis émis et exposé à la Présidente du SIVU par courrier adressé le 15 juin 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**
  - **de s'abstenir de tout avis quant à la modification des statuts du SIVU Centre de secours de Carnac.**

## **D2015/45 - ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :  
La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La Commune de La Trinité sur Mer a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et en a déduit un calendrier de mise en accessibilité.

Les travaux à effectuer ont été estimés à 80 600 € HT et seront échelonnés sur 3 ans :

- Année 1 : 23 900 € HT,
- Année 2 : 26 600 € HT,
- Année 3 : 30 100 € HT.

Les 14 bâtiments concernés sont les suivants :

ERP	Nom de l'établissement	Département	Adresse de l'ERP	Classement Sécurité incendie
1	Banque Alimentaire	56 - Morbihan	Rue des frères kermorvan 56470 La Trinité sur Mer	ERP de type w et de 5ème Catégorie
2	Cimetière	56 - Morbihan	7 place Yvonne Sarcey 56470 La Trinité-sur-Mer	ERP de type Autre et de 5ème Catégorie
3	Club House de Tennis	56 - Morbihan	Poulbert 56470 La Trinité-sur-Mer	ERP de type Autre et de 5ème Catégorie
4	Crèche	56 - Morbihan	Port 56470 La Trinité-sur-Mer	ERP de type Autre et de 5ème Catégorie
5	Ecole publique Les Crevettes Bleues	56 - Morbihan	1 Rue Inouarh Braz 56470 La Trinité-sur-Mer	ERP de type R et de 5ème Catégorie
6	Eglise	56 - Morbihan	Bourg 56470 La Trinité-sur-Mer	ERP de type V et de 5ème Catégorie
7	Mairie	56 - Morbihan	Place Yvonne Sarcey 56470 La Trinité-sur-Mer	ERP de type W et de 4ème Catégorie
8	Maison des associations	56 - Morbihan	37 Rue des Frères Kermorvan 56470 La Trinité-Sur-Mer	ERP de type L et de 5ème Catégorie
9	Office de tourisme et Bibliothèque	56 - Morbihan	30 Cours des Quais 56470 La Trinité-Sur-Mer	ERP de type S et de 5ème Catégorie
10	Restaurant scolaire	56 - Morbihan	37 Rue des Frères Kermorvan 56470 La Trinité-Sur-Mer	ERP de type N et de 5ème Catégorie
11	Salle du Voulien	56 - Morbihan	Place Yvonne Sarcey 56470 La Trinité-Sur-Mer	ERP de type L et de 5ème Catégorie
12	Salle Saint Joseph	56 - Morbihan	Rue des Frères Kermorvan 56470 La Trinité-Sur-Mer	ERP de type L et de 5ème Catégorie
13	Sanitaires publics	56 - Morbihan	56470 La Trinité-Sur-Mer	ERP de type Autre et de 5ème Catégorie
14	Vestiaires de foot du Poulbert	56 - Morbihan	Route du Men du 56470 La Trinité-Sur-Mer	ERP de type X et de 5ème Catégorie

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**
  - **d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de La Trinité sur Mer,**
  - **de prévoir chaque année, au Budget Primitif, à compter de 2016, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,**
  - **de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.**

**D2015/46 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE A L'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) ET DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE DE PREVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire expose que, l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

En parallèle, les enjeux humains, organisationnels, économiques, juridiques de cette obligation sont majeurs. Aussi, convient-il de désigner un élu-référent délégué aux questions de santé, de sécurité et de prévention des risques au travail pour être l'interlocuteur des assistants de prévention, de l'ACFI et du médecin de prévention. Cette désignation constitue un acte fort et l'engagement pour prendre en considération et traiter les sujets de la santé au travail.

L'élu référent, en collaboration avec les autres acteurs, assiste et conseille l'autorité territoriale pour :

- l'accompagnement de la démarche d'évaluation des risques,
  - la mise en place d'une politique de prévention des risques,
  - la mise en œuvre des règles de sécurité, d'hygiène et de santé au travail,
  - la sensibilisation, l'information et la formation du personnel.
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes THRAP OLSEN, GUILLEMOT et GOUZERH) :**
    - d'autoriser le Maire à faire appel au Centre De Gestion du Morbihan pour assurer la mission d'inspection, et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente,
    - de désigner Madame Marie-Thérèse BAILOT, élu référent délégué aux questions de santé, de sécurité et de prévention des risques au travail.

#### **D2015/47 - GESTION DES ASSEMBLEES - CREATION D'UNE COMMISSION « RESSOURCES HUMAINES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,  
Vu la délibération n°2014/28 du 23 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation des membres,

Vu le chapitre II du règlement intérieur, notamment ses articles 7 et 8 qui fixent le fonctionnement des commissions municipales,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale et notamment de son service des ressources humaines, de procéder à la création d'une commission « Ressources humaines »,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil Municipal à créer des commissions dont le rôle est d'étudier certaines des questions soumises à l'assemblée délibérante pour lesquelles un tel examen préalable paraît opportun. Le rôle de ces commissions se limite strictement à instruire et préparer les affaires dont elles sont saisies.

Ce même article apporte les précisions suivantes concernant le fonctionnement de ces commissions et les modalités de désignation de leurs membres :

- Le Maire en est le président de droit ;
- dans leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;
- dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le règlement intérieur indique que chaque commission municipale comportera au maximum cinq membres et trois suppléants et que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Selon le principe de répartition dite à la proportionnelle, Monsieur le Maire propose la répartition suivante des sièges :

- 5 titulaires :
    - 4 représentants de l'équipe majoritaire,
    - 1 représentant de l'équipe minoritaire,
  - 3 suppléants :
    - 2 représentants de l'équipe majoritaire,
    - 1 représentant de l'équipe minoritaire.
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**
    - de créer une commission municipale « Ressources Humaines »,
    - de valider la répartition des sièges telle que proposée ci-avant par Monsieur le Maire,
    - de désigner les membres qui y siégeront :
      - 5 titulaires :
        - 4 représentants de l'équipe majoritaire : D. MEYER, MT BAILOT, JM DIAMEDO et JL REINERT,
        - 1 représentant de l'équipe minoritaire : restant à désigner,
      - 3 suppléants :
        - 2 représentants de l'équipe majoritaire : F. LESNE et A. FLYE SAINTE MARIE,
        - 1 représentant de l'équipe minoritaire : restant à désigner.

**D2015/48 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 - SECTION INVESTISSEMENT**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu la délibération D2015/19 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer, en date du 14 avril 2015 sur Mer, approuvant le Budget Primitif 2015 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du Budget 2015 par décision modificative,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**
  - d'approuver la décision modificative n°1 au BP 2015 suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>€ TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ TTC</b>
Opération 204 - 21316 - Cimetière (reprise de sépultures)	+ 20 000		
Opération 240 - 2313 - Bâtiments	- 106 000	10 222 - FCTVA	- 26 000
Opération 243 - 2315 - Voirie	+ 60 000		
<b>Total</b>	<b>- 26 000</b>	<b>Total</b>	<b>- 26 000</b>

## **D2015/49 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Vu le Code de l'Education et en particuliers les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,  
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,  
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,  
Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Considérant le travail de concertation conduit par la commune auprès de ses partenaires éducatifs,  
Considérant qu'il y a lieu de proposer dans l'intérêt des enfants un accueil périscolaire de qualité après la classe, auquel pourront s'y adjoindre des ateliers de découverte éducatifs permettant aux enfants d'être sensibilisés aux domaines artistiques, culturels et sportifs dans le cadre de leur temps de loisir, et d'une approche ludique,  
Considérant la nécessité d'articuler ces activités périscolaires avec les interventions des différents partenaires éducatifs de la Commune, à travers une approche globale de l'enfant et des rythmes qui correspondent à ces besoins,  
Considérant la nécessité pour la Caisse d'Allocations Familiales qu'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) soit conclu afin d'apporter son financement de 0,50 € par enfant dans la limite de 3h hebdomadaires et 36 semaines, pour l'organisation d'activités sur le temps de prise en charge supplémentaire des enfants par la commune après l'école,  
Considérant l'estimation des coûts de mise en œuvre de la réforme liés d'une part, aux effectifs supplémentaires à prendre en charge sur des plages horaires d'accueil périscolaire et d'autre part, à l'introduction progressive d'ateliers de découverte éducatifs sur la durée du PEDT impliquant des charges de personnel spécifiques, la rémunération d'intervenants extérieurs et des frais de matériel pédagogique,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Suite à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, prévoit qu'un projet soit élaboré conjointement par la commune, les services de l'Etat et les autres partenaires locaux pour la mise en place d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le Maire, le Préfet, le Directeur académique des Services de l'Education nationale et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Ce projet doit être soumis aux services de l'Etat qui s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Un travail de construction du Projet Educatif Territorial a été élaboré par la Commission « Enfance, jeunesse, affaires scolaire et périscolaires » suivi en lien avec les partenaires éducatifs, pour définir les contenus des apports éducatifs supplémentaires sur le temps périscolaire ainsi que les modalités d'articulation de ces activités avec l'offre éducative existante. Il convient donc aujourd'hui de valider ce projet et d'autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - d'approuver le Projet Educatif De Territoire,
  - d'autoriser le Maire à signer la convention d'une durée d'un an avec les partenaires éducatifs de la commune, ainsi que tous documents et conventions s'y rapportant.

#### **D2015/50 - TARIFS 2015 DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE - AVIS CONSULTATIF**

Monsieur le Maire indique que la Commission « Enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires », propose, pour la rentrée 2015-2016, de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire à 0,80 € / la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'il est envisagé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, période de révision des tarifs communaux, un tarif dissuasif de 10,00 € par demi-heure pour tout dépassement au-delà de l'heure prévue de fermeture du service, soit après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et après 12h30 le mercredi.

- Le Conseil Municipal prend acte de la proposition de la Commission « Enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires » de maintenir le tarif de la garderie périscolaire à 0,80 € / la demi-heure, et d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un tarif dissuasif de 10,00 € / la demi-heure pour tout dépassement au-delà de l'heure prévue de fermeture du service.

#### **D2015/51 - RESTAURANT SCOLAIRE DE CARNAC - SUBVENTION**

La Commune de Carnac sollicite la Commune de La Trinité sur Mer, comme les années précédentes, pour une participation de 0,90 € au prix des repas servis aux enfants trinitains déjeunant au restaurant scolaire municipal de Carnac.

Pour les enfants non carnacois, le prix du repas est arrêté avant toute participation des communes de la manière suivante :

- pour les élèves scolarisés en maternelle et en CP : 4,15 €
- pour les élèves scolarisés du CE1 au CM2 : 4,25 €
- pour les collégiens : 4,35 €

Les années précédentes, la participation communale était la suivante :

- année scolaire 2013/2014 : 0,90 € /repas,
- année scolaire 2014/2015 : 0,90 € /repas.

A titre indicatif, le nombre de repas servis aux élèves trinitains pendant l'année scolaire 2014-2015 s'est élevé à 4 351.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - d'approuver la participation de la Commune de La Trinité sur Mer, pour l'année scolaire 2015-2016, à hauteur de 0,90 € / repas pour les enfants trinitains déjeunant au restaurant scolaire municipal de Carnac.



## **D2015/52 - CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE NOTRE DAME - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Vu la délibération n°D2007/06 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 26 février 2007, approuvant la signature d'une convention prévoyant la prise en charge par la Commune de La Trinité sur Mer des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'Ecole Notre Dame qui bénéficie du régime du contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur notre ressort territorial, à compter de l'année scolaire 2006/2007, Considérant qu'il convient d'approuver le coût d'un élève de l'Ecole Publique de La Trinité sur Mer, qui servira de référence pour déterminer la participation à verser à l'Ecole Notre Dame, pour l'année scolaire 2015-2016,

Monsieur le Maire précise que la Commune de La Trinité sur Mer accepte de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame à concurrence du coût 2014 d'un élève de l'école publique de La Trinité sur Mer, soit :

- 4 197,60 € par élève trinitain de classe maternelle,
- 1 217,09 € par élève trinitain de classe primaire.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**
  - **d'approuver la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école Notre Dame qui bénéficie du régime du contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur notre ressort territorial, pour l'année scolaire 2015-2016, telle qu'exposée ci-dessus,**
  - **d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.**

### **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 2015-058 du 02 juin 2015** : Signature du marché relatif à la mise en conformité des chauffe-eaux des logements occupés par les gendarmes, avec l'entreprise SARL CAILLOCE, sise ZA de Kermarquer à LA TRINITE SUR MER (56470), pour un montant de 3 360,48 € TTC.

**Décision n° 2015-059 du 02 juin 2015** : Signature du marché relatif à la révision technique de la balayeuse C400, avec l'entreprise MATHIEU, sise 85 rue Sébastien Choulette - BP 32 à TOUL (54202), pour un montant de 2 474,83 € TTC.

**Décision n° 2015-060 du 02 juin 2015** : Signature du marché relatif à l'acquisition d'une embarcation semi-rigide pour les besoins des services de la commune, avec l'entreprise RIOUX NAUTIQUE, sise 15 rue de Carnac à LA TRINITE SUR MER (56470), pour un montant de 3 272,40 € TTC.

**Décision n° 2015-061 du 03 juin 2015** : Signature du devis relatif à la mise à disposition d'une benne sur la place du Voulien pour les marchés hebdomadaires des mardis et vendredis matins, émis par la société GRANDJOUAN SACO, sise ZI de Keryado - Rue de Saint Exupéry à LORIENT (56312), pour un montant de 210 € TTC l'échange, soit un total de 3 780 € TTC.

**Décision n° 2015-062 du 03 juin 2015** : Signature de la proposition émise par la société APAVE Nord-Ouest SAS, sise ZI de Kerpont - 68 rue Claude Chappe - CS 70730 à LANESTER (56607), pour la vérification du montage du chapiteau installé au stade du Poulbert entre le 06 juin et le 13 juillet 2015 afin d'accueillir diverses manifestations organisées par les associations locales, ainsi que pour le concours hippique qui se déroulera sur le site du Poulbert du 31 juillet au 03 août 2015, pour un montant de 600 € TTC.

**Décision n° 2015-063 du 04 juin 2015 :** Signature d'un bon de commande relatif aux travaux de signalisation routière horizontale sur les voies ouvertes à la circulation sur le territoire communal, selon le bordereau des prix unitaires émis par la société SÛR, sise 1 rue des Chaumières à PLOUGOUMELLEN (56400).

**Décision n° 2015-064 du 04 juin 2015 :** Signature de la proposition relative à la mise en place de tapis de plage pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur les plages du Men Dû et de Port Biren, émise par la société SARL HABITAT ET LOISIRS, sise Zone industrielle de Bollin à LE ROC SAINT ANDRE (56460), pour un montant de 6 300 € TTC.

**Décision n° 2015-065 du 05 juin 2015 :** Signature du devis émis par la Société COM6 Interactive, sise Rue Lavoisier - ZA Triasis à LAUNAGUET (31140), pour le développement, la mise à jour et la maintenance du site internet de la Commune pour la période du 14 avril 2015 au 13 avril 2016, pour un montant de 2 460 € TTC.

**Décision n° 2015-066 du 05 juin 2015 :** Signature de la convention avec la société MAURY TRANSPORTS, représentée par Monsieur PEZENNEC, Directeur d'exploitation, sise au lieu-dit Saint Roch à ROCHEFORT EN TERRE (56220), pour la mise en place d'un service de transports collectifs « TRINIBUS » fonctionnant du 10 juillet au 25 août 2015, selon les tarifs suivants :

	Fréquences	Nombre de jours	Montant HT par jour
DESSERTÉ du Matin	Du lundi au dimanche	47	196,59 €
DESSERTÉ des Plages	Du lundi au dimanche	47	289,66 €
DESSERTÉ Camping Kervilor	Les mardis et vendredis	14	116,78 €
DESSERTÉ Camping Plijadur	Le jeudi	6	56,81 €

Signature des conventions de participations financières avec les partenaires au service de transport collectif « TRINIBUS », aux conditions suivantes :

- les campings de Plijadur, Kervilor, de la Baie et de la Plage : 1 200 € TTC chacun,
- la Compagnie des Ports du Morbihan : 1 200 € TTC,
- la Compagnie maritime NAVIX - Compagnie des Iles : 1 200 € TTC.

**Décision n° 2015-067 du 10 juin 2015 :** Signature du marché relatif à l'acquisition d'une tondeuse débroussaieuse pour les besoins des services techniques de la commune, avec l'entreprise LOISIRS SERVICES, sise Zone de Toul Garros - 1 Avenue Roland Garros à AURAY (56400), pour un montant de 1 000 € TTC.

**Décision n° 2015-068 du 10 juin 2015 :** Signature du marché relatif à l'acquisition d'une table hydraulique pour les besoins des services techniques de la commune, avec l'entreprise SARL HUBERT GUHUR, sise ZA de Talhouët à PLUVIGNER (56330), pour un montant de 425,76 € TTC.

**Décision n° 2015-069 du 10 juin 2015 :** Signature du marché relatif à l'acquisition d'un perforateur, d'une meuleuse, d'une tronçonneuse et d'une visseuse pour les besoins des services techniques de la commune, avec l'entreprise LE GALLAIS, sise TSA 60003 à CAEN CEDEX 9 (14907), pour un montant de 1 029,26 € TTC.

**Décision n° 2015-070 du 10 juin 2015 :** Signature du marché relatif à l'acquisition de deux souffleurs, d'une tronçonneuse, de deux taille-haies et d'une débroussaieuse pour les besoins des services techniques de la commune, avec l'entreprise SARL ETS LAMY, sise ZA des Quatre chemins à BELZ (56550), pour un montant de 3 000 € TTC.

**Décision n° 2015-071 du 10 juin 2015 :** Signature du marché relatif à la restauration de l'enduit de la sacristie de l'église, avec l'entreprise Société de Sculpture et de Restauration P. FLOC'H, sise ZA du Clos Joubaud à LA CHAPELLE CARO (56460), pour un montant de 5 368, 80 € TTC.

**Décision n° 2015-072 du 10 juin 2015** : Signature du marché relatif à l'acquisition d'un camion MAXITY 3T5 avec bras et caisson pour les besoins des services techniques de la commune, avec l'entreprise UGAP, sise 1 Boulevard Archimède - Champs-sur-Marne à MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (77444), pour un montant de 50 803,52 € TTC.

**Décision n° 2015-073 du 10 juin 2015** : Signature du marché relatif à une mission d'assistance à la réalisation de réunions d'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) pour les bâtiments communaux et du Plan d'Accessibilité Voirie et Espace public (PAVE), avec l'entreprise SOCOTEC, GPI Bretagne Occidentale, sise Place Anne Marie ROBIC - CS 50028 à PLOEMEUR CEDEX (56272), pour un montant de 6 240 € TTC.

**Décision n° 2015-074 du 15 juin 2015** : Location d'un mobil home au CAMPING PLIJADUR, situé au 94 route de Carnac à LA TRINITE SUR MER (56470) afin d'y loger les personnels des pompiers en renfort saisonnier sur la Commune, moyennant la somme de 3 572,80 € toutes charges comprises, pour la période du 16 juin au 15 septembre 2015.

**Décision n° 2015-075 du 16 juin 2015** : Signature du marché relatif à l'acquisition d'un camion MASTER BENNE pour les besoins des services techniques de la commune, avec l'entreprise UGAP, sise 1 Boulevard Archimède - Champs-sur-Marne à MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (77444), pour un montant de 34 346,68 € TTC.

**Décision n° 2015-076 du 17 juin 2015** : Actualisation des tarifs applicables aux stationnements payants (horodateurs) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- 1 heure de stationnement = 1,20 € (avec 10 minutes gratuites au premier paiement),
- 10 minutes + 10 minutes gratuites = 0,20 €
- 20 minutes + 10 minutes gratuites = 0,40 €
- 30 minutes + 10 minutes gratuites = 0,60 €
- 40 minutes + 10 minutes gratuites = 0,80 €
- 50 minutes + 10 minutes gratuites = 1,00 €

Durée maximale de stationnement : 2h30 minutes.

**Décision n° 2015-077 du 17 juin 2015** : Signature du marché de prestations de services relatif à l'entretien des sols de la criée, bâtiment communal, les week-ends et jours fériés, avec l'entreprise EURL NETTOYAGE SERVICE, sise ZA de Montauban - 4 rue des Thermes à CARNAC (56340), pour un montant estimatif de 5 580 € TTC annuel.

Les facturations seront effectuées mensuellement compte tenu des prestations réalisées selon le barème suivant :

- Interventions des samedis : 30 € TTC,
- Interventions des dimanches et jours fériés : 60 € TTC.

**Décision n° 2015-078 du 18 juin 2015** : Signature du marché relatif à la mise en place d'un dispositif de secours pour la manifestation « Ça cartonne » programmée le 28 juin 2015, avec l'entreprise PREMIERS SECOURS 56, sise au lieu-dit Kerguero à BREC'H (56400), pour un montant de 135 € TTC.

**Décision n° 2015-079 du 19 juin 2015** : Signature du devis relatif au tir d'un feu d'artifices le 15 août 2015, avec la Société FÉÉRIE, sise 7 rue de Soweto - ZAC de la Lorie - CP 3202 à SAINT HERBLAIN (44805), pour un montant de 12 000 € TTC.

**Décision n° 2015-080 du 26 juin 2015** : Signature du devis relatif à l'animation du concours de Godille le 15 août 2015, avec la Société Sébastien BARRIER, sise 34 rue du Port à LOCMIQUÉLIC (56570), pour un montant de 1 500 € TTC.

**Décision n° 2015-081 du 1<sup>er</sup> juillet 2015** : Signature du marché relatif à la réalisation d'une étude stratégique de développement économique de la commune, avec l'entreprise ARTELIA VILLE ET TRANSPORT, sise 2 Avenue François Mitterrand à LA PLAINE SAINT DENIS (93210), pour un montant de 46 455 € TTC.

**Décision n° 2015-082 du 02 juillet 2015** : Mandatement de Maître DELAUNAY, huissier de justice, sis 11 Place du Loch à AURAY pour constater la fermeture effective de l'activité jeux du Casino Partouche de La Trinité sur Mer aux dates des 02, 03, 06 et 08 juillet 2015, moyennant les sommes suivantes :

- 393,20 € TTC pour le procès-verbal de constat,
- 281,82 € de frais et honoraires liés à la sommation interpellative et au procès-verbal de signification.

**Décision n° 2015-083 du 03 juillet 2015** : Signature du marché relatif à l'acquisition d'un panneau de signalisation verticale pour la Place du Voulien, avec l'entreprise SIGNALISATION LACROIX, sise 8 impasse du Bourrelier - BP 30004 à SAINT HERBLAIN CEDEX (44801), pour un montant de 209,38 € TTC.

**Décision n° 2015-084 du 03 juillet 2015** : Signature du marché relatif au remplacement de la chaudière de l'école publique les crevettes bleues, avec l'entreprise CAILLOCE FRANCOIS, sise ZA de Kermarquer à LA TRINITE SUR MER (56470), pour un montant de 14 708,35 € TTC.

**Décision n° 2015-085 du 10 juillet 2015** : Signature d'un contrat de cession relatif à la prestation d'un concert du groupe Celtic Sailor le 31 juillet, à l'occasion de la manifestation « La Route de l'Amitié », avec l'entreprise WK PRODUCTIONS, sise 11 rue des Maraichers à FRANCONVILLE (95130), pour un montant de 2 350 € TTC.

**Décision n° 2015-086 du 08 juillet 2015** : Signature du devis relatif à l'achat d'une VHF Portable pour les besoins des sauveteurs du poste de secours de la plage de Kervillen, émis par la Société USHIP DARSE SUD, sise 1 cours des quais à LA TRINITE SUR MER (56470), pour un montant de 234,79 € TTC.

**Décision n° 2015-087 du 08 juillet 2015** : Signature du devis relatif à l'intervention d'un technicien pour l'actualisation des tarifs et la mise en place du mode de paiement par carte bancaire sur les horodateurs, avec la société CALE SAS, sise 1 Passage du Génie à Paris (75012), pour un montant de 2 342,40 € TTC.

**Décision n° 2015-088 du 09 juillet 2015** : Signature du marché relatif à l'acquisition d'une carte d'alimentation pour contrôleur Gallilée afin de remettre en bon état de fonctionnement, suite à l'orage, les feux tricolores situés au carrefour de la rue des sternes et de la rue de Carnac, avec l'entreprise AXIMUM, sise ZI Chanteloiseau - 17 avenue Roger Lapebie à VILLENAVE D'ORNON (33140), pour un montant de 546 € TTC.

**Décision n° 2015-089 du 09 juillet 2015** : Signature du devis émis par AG2M - Agence de Carnac, sise 16 rue des korrigans à Carnac (56340), représentée par M. Fabrice ILTIS, d'un montant de 1 005,60 € TTC, pour la division de ladite propriété bâtie et le bornage visant à fixer les nouvelles limites entre la Maison des associations (ancienne Poste) et la cantine.

**Décision n° 2015-090 du 15 juillet 2015** : Signature du marché relatif à la réparation du copieur MXC 312 installé à l'étage de la mairie, avec la Société OMR, sise ZA des Grésillières - BP 83429 - Avenue Jules Vernes à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44234), pour un montant de 366,43 € TTC.

**Décision n° 2015-091 du 15 juillet 2015** : Signature du marché relatif à la réfection de l'étanchéité et au remplacement du châssis du skydome du toit du local informatique de la mairie, avec l'entreprise COUVERTURE LE BOURHIS, sise au lieu-dit Kerlann - BP 19 à CARNAC (56341), pour un montant de 3 006 € TTC.